Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 083-218300507-20240131-24_033-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-033

OBJET : Organisation du « Prox' by Raid Aventure »

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2002-126 en date du 3 octobre 2002 portant création d'un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu délibération n° 2004-241 en date du 26 mai 2004 portant modification du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 en date du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C en date du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code précité ;

Considérant la proposition de l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » portant mise en place d'une action intitulée « Prox' by Raid Aventure » le 22 avril 2024 à Draguignan ;

Considérant que cette action, destinée à tout public, vise notamment des activités sportives, de self-control, d'initiation aux gestes et techniques professionnels de la Police ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 083-218300507-20240131-24_033-AR

DÉCIDE :

Article 1 :
La conclusion d'une prestation de service entre la Commune et l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » portant mise en place d'une action intitulée « Prox' by Raid Aventure » le 22 avril 2024 à Draguignan moyennant la somme de 4 005 € TTC, conformément au devis joint en annexe.

Article 2 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le 31 JAN. 2024

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional